

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-V

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 275-V AFIN
D'AJOUTER UN ARRÊT SAISONNIER À L'INTERSECTION DE
LA CÔTE GRAVEL ET DE L'AVENUE ROYALE**

CONSIDERANT QUE ce conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'adopter un règlement afin de décréter de nouvelles normes en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDERANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement 275-V concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville;

CONSIDERANT QUE par le présent règlement, un arrêt obligatoire sera installé sur l'avenue Royale à l'intersection de la côte Gravel durant la période hivernale;

CONSIDERANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Michel Lebel à la séance du conseil tenue le 20 janvier 2014;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lebel appuyé par monsieur Martin Dionne et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement 275-V afin d'ajouter un arrêt saisonnier à l'intersection de la Côte Gravel et de l'Avenue Royale* » et portera le numéro 343-V.

ARTICLE 3 **Domaine d'application**

De façon non limitative, le présent règlement est considéré comme faisant partie du règlement concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la Ville numéro 275-V en vigueur sur le territoire municipal. Ce règlement vise à modifier certains articles de ce règlement.

CHAPITRE 2 : ARTICLES FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION ET LEURS MODIFICATIONS RESPECTIVES

ARTICLE 4 **Modification de l'annexe « L »**

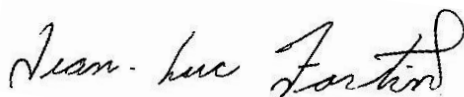
L'annexe « L » se lira désormais en considérant l'ajout du point suivant :

- Intersection Côte Gravel et Royale

ARTICLE 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, ce 3^e jour de novembre 2014.



Jean-Luc Fortin Maire

*Frédéric Drolet-Gervais
Directeur général et
Secrétaire-trésorier*